



# Fonds pour l'environnement mondial

## Résumé du document GEF/C.23/8/Rev.1

### Proposition de révision du mécanisme de défraiement

#### Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.23/8/Rev.1 intitulé *Proposition de révision du mécanisme de défraiement*, le Conseil approuve la proposition visant à fixer l'allocation pour frais au taux fixe de 9 % des financements accordés par le FEM.

Le Conseil charge le Secrétariat de travailler en collaboration avec les Agents et Organismes d'exécution pour suivre de près l'application du nouveau mécanisme et veiller au maintien du bon équilibre du portefeuille.

#### Résumé analytique

Pendant l'exercice 00, le FEM a mis en place un mécanisme de défraiement pour prendre en charge les frais raisonnables supportés par les Agents et Organismes d'exécution au titre des services de gestion qu'ils fournissent pendant le cycle des projets. Depuis son adoption, le mécanisme a été soumis à plusieurs examens, dont une proposition visant à le réviser. Le Conseil a examiné cette proposition à sa réunion de mai 2003 et a demandé au Secrétariat de continuer à utiliser ce mécanisme et de lui soumettre une proposition de nouveau barème à sa réunion de mai 2004. La proposition a bien été présentée, mais son examen a été repoussé à la réunion de juin 2005.

Le présent document propose une révision du mécanisme de défraiement pour tous les projets du FEM approuvés par le Conseil ou le DG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005. Le barème proposé est le fruit de consultations entre le Secrétariat du FEM et les trois Agents d'exécution (PNUD, PNUE et Banque mondiale). Ces consultations se sont appuyées sur les normes et observations fournies par le Conseil à sa réunion de mai 2003, sur les enseignements tirés par le FEM de son utilisation du mécanisme pendant les exercices 00-05 et sur l'acquis résultant des propositions et des études dont le mécanisme a fait l'objet depuis l'exercice 00.

Dans le barème proposé, un taux fixe (9 % des financements alloués par le FEM) s'appliquera à tous les types de projet. En outre, il est aujourd'hui proposé de permettre aux Agents d'exécution de demander une avance sur frais lors de l'approbation d'un financement au titre du mécanisme de préparation des projets (bloc B ou C). Cette avance couvrira les dépenses de gestion qu'ils engagent dans le cadre du cycle des projets au stade de la préparation des activités.